

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS94

présenté par

M. Raux, Mme Regol, Mme Garin, Mme Rousseau et M. Peytavie

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

La Maison des femmes de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris dispose de locaux au sein du centre de santé mentionné au I de l'article 1^{er} de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les violences sexistes et sexuelles sont extrêmement présentes dans les sports professionnels et de haut niveau, comme le dénoncent révélation après révélation les victimes. Lors des JO d'hiver de Pyeongchang, le CIO avait mis en place une cellule d'aide aux victimes.

Cet amendement propose d'inscrire dans la loi que le centre de santé dispose d'un lieu d'accueil des victimes qui s'appuierait sur l'expertise de la Maison des Femmes de l'AP-HP.